

Paris, le 28 février 2019

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

### **CAMPAGNE DE DERATISATION 2019 MISE EN PLACE PAR LA PREFECTURE DE POLICE**

Par arrêté du préfet de Police en date du 6 février 2019, l'opération annuelle et générale de dératisation se déroulera à Paris du lundi 4 mars au vendredi 28 juin 2019 inclus.

Durant cette période, les propriétaires, gérants ou syndics, les locataires des immeubles à usage d'habitation, de commerces ou d'industries et les propriétaires de terrains non bâtis, sont tenus de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la destruction des rats.

Il est rappelé à ce titre que les agents du service « protection et santé animale, environnement » de la direction départementale interministérielle de la protection des populations de Paris procèdent à des enquêtes et indiquent les mesures à prendre et, le cas échéant, les travaux à effectuer.

En cas de non-exécution, les travaux sont imposés aux responsables (propriétaires, gérants, syndics, locataires, industriels ou commerçants).

À l'expiration de cette période annuelle de dératisation, des contrôles seront effectués et des procès-verbaux de contravention dressés en cas d'infraction à l'arrêté précité.

Un signalement de nuisances animales peut être effectué par les parisiens via un formulaire en ligne sur le site Internet de la préfecture de Police.

Pour tout renseignement complémentaire,  
les médias peuvent contacter le service de la communication de la préfecture de Police  
par mail à l'adresse [ppcom@interieur.gouv.fr](mailto:ppcom@interieur.gouv.fr).

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*